Mouvement départemental : trop de couacs !

Cayenne, le 1er avril 2008
Monsieur le Recteur de la Guyane
Chancelier de l'Université

Objet : cahier des postes 1er degré

Monsieur le Recteur,

Nous souhaitons dénoncer une nouvelle fois les dysfonctionnements qui ne cessent de perturber l'organisation du mouvement intra départemental.

Après les retards pris dans les différentes phases (report du CTPA, report de l'ouverture du serveur, calendrier sans cesse modifié…), après avoir franchi l'obstacle d'une page web indiquant que le certificat de sécurité du site du rectorat présente un problème et avoir deviné qu'il faut poursuivre malgré l'avertissement que cette option est non recommandée, les collègues doivent consulter un cahier des postes présenté sous une forme quasi illisible et comportant de nombreuses erreurs.

En effet, comment s'y retrouver parmi des dénominations aussi énigmatiques que ENS1D RR 1DRR ENS1D RR, INSTIT SPE IS INST SPECI, INSTIT SPE IS INSTIT SES, sans qu'aucune information ne soit fournie pour éclairer les candidats ?

Comment différencier ces trois appellations INSTIT SPE IS INSTIT SES, INSTIT SES ISES INSTIT SES, INSTIT SES ISES OPTION F qui correspondent à la SEGPA ?

Comment deviner quel poste se cache derrière le sigle ANIM.SOU ASOU SANS SPEC ?

Pour information, le SNUipp a publié sur son site, un cahier des postes amélioré avec explication des différents sigles, le rectorat aurait pu faire de même !

En outre, le classement des postes, notamment celui des directions, répond à une logique qui nous est restée obscure malgré une profonde réflexion collective. Ils sont répartis en trois catégories (dont une inconnue jusqu'à aujourd'hui), définies de façon mystérieuse. Pour deux de ces catégories le nombre de classes n'est pas indiqué ce qui ne facilite pas le choix des postulants. Les postes à profil relevant de l'ASH sont noyés au milieu des postes en collège.

Les postes de répétiteurs des antennes du collège de St-Georges à Régina et à Camopi semblent regroupées sous la même appellation INSTIT SPE IS INST SPECI sans précision sur leur localisation (Régina et Camopi, ce n'est pas tout à fait la même chose !), ceux d'Antecum Pata restent introuvables.

Au-delà de ce manque de lisibilité, ce cahier des postes contient de nombreuses erreurs et oublis, que nous n'avons sans doute pas tous repérés et dont voici un assortiment non exhaustif :

L'ex école du Bourg à Matoury, qui a été fermée en CTPA, réapparaît par deux fois (pages 12 et 27) avec 11 classes ! Elle avait été remplacée par une école qui prit, le temps d'une commission, le nom de Barbadines II pour se retrouver affublée, sur le cahier des postes, du joli nom de Cogneau Lamirande avec 6 classes à la même adresse que l'école du Bourg citée plus haut.

Des postes apparaissent comme vacants à la grande surprise de leurs titulaires.

Les directions des écoles A. Duchange à Roura et élémentaire Saba à Kourou sont introuvables, de même que le poste de BDFC de l'école Bougainvilliers à St-Laurent. Les postes de CP.adj.IEN et CP.EPS de la nouvelle circonscription de St-Laurent n'apparaissent pas, ceux d'animateur informatique de Matoury et de St-Laurent non plus. En revanche, nous avons découvert avec surprise un poste de CP TICE, qui à notre connaissance n'a jamais été créé en CTPA.

D'autres postes ont mystérieusement disparu : CRDP, GSMA, RSMA, CP Langues, CPD, maître formateur en service partagé à l'IUFM…

Des décisions adoptées en commission paritaire ne sont pas prises en compte dans ce cahier des postes : regroupements de décharges partielles de direction, code spécial pour les candidats à la formation au CAPA-SH, ouverture d'une CLIN à Papaïchton et à Loca…

Nous avions proposé aux services du rectorat un groupe de travail avec la DOS et la DPEEO1 pendant les vacances afin de mettre à plat ces dysfonctionnements et de corriger le cahier des postes. Cela aurait permis d'éviter les nombreuses complications qui ne manqueront pas de surgir et la multiplication des rectifications et appels à candidatures qui s'imposeront ultérieurement. Le nombre de codes prioritaires pour l'année prochaine suite aux différentes erreurs administratives sera encore très important et alourdiront le mouvement 2009.

Malheureusement, notre demande est restée sans réponse et le mouvement 2008 risque d'être des plus chaotiques. Un rendez-vous nous a finalement été accordé mercredi 2 avril à 12h30, avec la précision que M. Ramery avait déjà une entrevue à la même heure. Dans ces conditions, nous poserons les questions lors de la prochaine CAPA qui risque de se prolonger dans des proportions hors du raisonnable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Compte rendu de l'audience recteur du 15 mars

Le SNUipp a été longuement reçu en audience par le recteur le samedi 15 mars 2008. Notre sentiment, qui se confirme après chaque rencontre avec lui, est que nous n'avons pas hérité d'un recteur attaché à résoudre les problèmes profonds de l'éducation en Guyane et à rattraper, avec les moyens nécessaires, les retards accumulés depuis tant d'années, mais plutôt d'un fervent porte-parole du gouvernement qui veut, coûte que coûte, appliquer la politique de restrictions budgétaires dans la fonction publique sans tenir aucun compte de la situation calamiteuse de l'éducation en Guyane ni de ses besoins spécifiques.

Voici les questions abordées et les réponses données par le recteur :

Quand pensez-vous consulter les organisations syndicales sur l'utilisation des 2 heures dégagées par la suppression du samedi matin ?

La discussion est prévue pour le mois de mai.

Quelle politique sera appliquée concernant les rythmes scolaires dans l'académie ?

Il ne semble pas envisageable d'imposer les mêmes horaires sur tout le département, mais il faut cependant une certaine harmonie par commune. Il n'est pas prévu de modification particulière. Si modification il y a ponctuellement, ce sera dans le respect des modalités prévues par les textes, après consultation du maire, du rectorat, des parents d'élèves et des enseignants.

Que pensez-vous du projet de double vacation, cher au maire de St-Laurent ?

C'est une idée qui n'est pas à rejeter à priori, mais qui ne semble pas correspondre aux rythmes biologiques de l'enfant.

Quel avenir pour le CASNAV ?

Le CASNAV ne disparaîtra pas mais il faut rechercher un peu plus d'efficacité. D'autre part, il n'est pas souhaitable que des enseignants restent plus de 3 ans sur un poste « hors élèves ». C'est le cas des professeurs détachés dans les différents services du rectorat (directrice de cabinet, chargés de mission…). Il est également anormal que 17 enseignants soient en service à l'IUFM alors qu'ils sont payés par le rectorat. Il est de même ahurissant qu'un quart des personnels de direction du second degré soit détaché au rectorat !

Quel avenir pour les I.L.M. (Intervenants en Langue Maternelle) ?

Il n'y a pas de projet de suppression, ni de développement d'ailleurs, de ce dispositif. Pas de projet non plus de changement de leur statut, et apparemment pas de possibilité d'amélioration dans le cadre législatif actuel.

Quels sont les projets de l'académie pour favoriser la scolarité des élèves non francophones et des élèves en échec scolaire ?

Ce sera discuté au mois de mai, en relation avec la suppression du samedi matin. *(On voit bien là la raison inavouée de cette mesure, avec une grande interrogation sur l'avenir des RASED et des CLIN !).* Le recteur nous confirme qu'il va négocier d'ici là quelques postes supplémentaires au ministère.

Situation des contractuels et résorption de la précarité ?

Le nombre des contractuels va augmenter dans les années à venir. Le recteur nous a fait sursauter quand il nous a annoncé froidement que, pour lui, les contractuels ne sont pas des précaires ! Nouveau haut-le-corps de notre part quand il nous a ensuite affirmé que la tendance, pour la fonction publique, était plutôt à la suppression des concours nationaux au profit de recrutements régionaux. Il a enfin conclu en annonçant qu'il n'y aurait ni titularisation massive, ni concours spécifique, la Guyane dût-elle être à feu et à sang pendant six mois ! Cela dit, la politique d'amélioration de la rémunération des contractuels, d'aide à la préparation des concours, de stabilisation des personnels et d'amélioration des déroulements de carrière va se poursuivre.

Le nombre des contractuels va augmenter dans les années à venir. Le recteur nous a fait sursauter quand il nous a annoncé froidement que, pour lui, les contractuels ne sont pas des précaires !

Politique académique en matière de permutation inter-académique ?

Continuité de la politique engagée par ses prédécesseurs. La Guyane est un département fortement déficitaire et il faut lutter contre le turn-over. Nos arguments n'ont pas eu plus de succès qu'avec les précédents recteurs.

En conclusion, nous sommes sortis de cet entretien fort dépités avec le sentiment de nous être entretenus avec un fan inconditionnel du sarkosysme.

J-N G.

Chapeau aux collèges et lycées de l'ouest !

C'est à l'initiative des enseignants des collèges de Mana et d'Apatou que tous les collèges et lycées de l'ouest sont en grève depuis le 3 avril.

Chaque semaine, une nouvelle action, rencontres avec le recteur, mobilisation des lycéens, mobilisation des parents, fermetures des collèges, des lycées, vraiment bravo à eux.

Leur mécontentement ? Des suppressions de postes en masse dans les endroits les plus difficiles, notamment les établissements estampillés « Ambition Réussite », des classes surchargées, des remplacements non effectués, des classes sans professeurs... On dirait des revendications du premier degré!

Le SNUipp-Guyane veut, par cette brève, soutenir tous les enseignants du second degré dans leurs actions et espèrent que cela donnera des idées aux enseignants des écoles primaires pour la grève nationale du 15 mai.

Compte rendu de la CAPA du 24 avril

Les débats se sont ouverts à 8h30, sous la présidence de M. Delecambre (I.A.A.). Malgré une séance marathon, l'ordre du jour n'a pas pu être épuisé. Ont été traités :

- l'approbation des compte rendus des CAPA antérieures,
- l'examen des situations exceptionnelles pour les collègues touchés par une mesure de carte scolaire,
- l'accès des instituteurs au corps des PE par liste d'aptitude,
- les exéats - inéats,
- les questions diverses.

Les points pour situation exceptionnelle et rapprochement de conjoints des entrants, ainsi que les candidatures pour les postes à profil seront traités au cours d'une CAPA ultérieure.

A la demande du SNUipp, une minute de silence a été observée à la mémoire du poète Aimé Césaire et des victimes du crash de Benzdorf au Surinam.

L'approbation des compte rendus des cinq dernières CAPA fut fort laborieuse.

Mouvement départemental :

Il fut décidé de passer à l'analyse des situations exceptionnelles pour le mouvement départemental des collègues bénéficiant d'un code 1. 10 demandes ont été déposées, dont 2 hors délai qui n'ont pas été examinées. Sur les 8 autres, 1 cas est en attente, les autres étant validés, ce qui porte à 73 le nombre de bénéficiaires des 15 points !

Exéats :

Le point exéats fut ensuite abordé. Les règles retenues par la CAPA ont été les suivantes :

- **exéats pour situation exceptionnelle :** on suit l'avis des conseillers techniques (médecin et assistante sociale) sans restriction par rapport à la durée d'exercice dans le département,

- **exéats pour rapprochement de conjoints :** on suit strictement la règle des permutations informatisées,

- **exéats pour convenances personnelles :** deux conditions à remplir. Avoir participé aux permutations informatisées (sauf si un événement nouveau justifie la demande) et avoir au moins 3 ans d'ancienneté dans le département (sauf pour les collègues qui n'ont pas été formés en Guyane). Il faut ajouter à cela une autre restriction pour les collègues ayant suivi la formation au CAPA-SH ; ils doivent avoir exercé 3 ans dans l'ASH en Guyane.

Le SNUipp a réaffirmé à cette occasion son attachement au droit à la mobilité.

Inéats :

Les 5 collègues qui ont demandé ont un avis favorable au vu des dossiers présentés (fiche de synthèse, dernier rapport d'inspection, lettre de motivation). Notons l'arrivée d'un instituteur du cadre territorial qui vient de Mayotte.

Liste d'aptitude PE :

La liste des instituteurs candidats à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles par liste d'aptitude a été rapidement validée. 82 possibilités étaient offertes, il reste encore près de 150 instituteurs dans le département, seuls 52 se sont portés candidats. Ils ont donc tous été intégrés.

Congés de formation professionnelle :

Quelques modifications ont été apportées à la liste des candidats retenus lors de la dernière CAPA. Un collègue a annulé sa demande, un autre a demandé une réduction de deux mois. Cela a permis d'accepter une demande de prolongation pour une autre collègue et de faire remonter le premier de la liste d'attente sur la liste principale.

Codes prioritaires pour le mouvement départemental :

24 codes 1 pour erreur administrative lors du mouvement 2007 ont été accordés. La liste des 98 codes 1 pour mesure de carte scolaire a également été validée, ce qui porte à 122 le nombre de codes prioritaires pour ce mouvement !

Alain Candale

Questions diverses posées par le SNUpp lors de cette CAPA

Qu'en est-il de l'école Vendôme ? Est-ce le maire de Cayenne qui est chargé de faire ou refaire la carte scolaire de sa commune ?

Le recteur doit rencontrer le maire de Cayenne mercredi. Il lui rappellera qu'il est le seul à décider en matière de carte scolaire.

Les constructions scolaires : la situation des écoles DACCA, la Rhumerie, Vendôme et Javouhey. Les incidences sur le mouvement.

Il n'y aura qu'une école à Roura à la rentrée. A Matoury, on va vers une livraison de l'école de la Rhumerie en septembre. A Javouhey, l'école pourra bénéficier des murs de l'école privée (ce qui est dangereux pour les enfants du privé ne l'est donc pas pour ceux du public !) ; on s'oriente vers des opérations de reconstructions « à tiroirs ». A St-Laurent, les élèves de Laure Polus seront « relogés » dans des bâtiments provisoires.

Quand aura lieu le CTP qui traitera des modifications apportées à la carte scolaire votée le 28 février 2008 ? Calendrier des CAPA et CTP ?

Il n'est pas prévu de CTP avant fin juin.

Une CAPA aura lieu mi-mai pour les postes à profil, les candidatures à la formation au CAPA-SH, le pré-mouvement des directeurs. La CAPA du 1er mouvement est prévue début juin.

Bilan des concertations sur les nouveaux programmes.

Les IEN ont fait remonter les éléments de synthèse qui ont été envoyés directement au ministère. Le recteur prévoit une communication sur le sujet (date inconnue).

Bilan des stages de remises à niveau qui ont eu lieu pendant les vacances de Pâques.

55 collègues ont participé et 300 élèves en ont bénéficié. C'est pour le moment le seul bilan dont on dispose !

Comment fonctionnera le CASNAV l'année prochaine ? Que devient le guichet unique ?

Le rectorat a travaillé le 18 avril ►

► sur le fonctionnement et les missions du CASNAV. Le fonctionnement du CASNAV et du guichet unique sera expliqué au personnel le 28 avril. Le guichet unique perdure.

Où en est la mise en place du groupe académique d'experts ayant pour objet la réadaptation ?

C'est le DRH qui pilote cette instance. Une réunion de travail aura lieu en mai avec les représentants du personnel.

Les personnels 1er degré mis à disposition : la version consolidée au 11 avril 2008 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 apporte des modifications concernant les mises à disposition notamment en ce qui concerne les modalités de rémunération de ces personnels.

Une petite explication est nécessaire sur ce point. De nombreux enseignants du premier degré (combien, on ne le sait pas exactement), émargent au budget enseignement premier degré et sont mis à disposition de différentes structures ou administrations. C'est le cas de ceux qui travaillent au service du CRDP, le l'armée (GSMA, RSMA), de l'IUFM, du rectorat (chargés de mission, site web…). Selon les nouvelles dispositions du décret cité plus haut, ces organismes devraient reverser le salaire de ces fonctionnaires au budget qui les rémunère.

Le recteur nous a affirmé être très attaché au respect de ce décret et nous sommes, sur ce point, parfaitement d'accord avec lui. Des négociations sont en cours pour le faire appliquer mais, pour ne pas leur mettre le couteau sous la gorge, un délai d'un an est accordé à ces organismes (ou administrations) pour se mettre en règle avec la loi.

La liste complète des personnels concernés nous sera communiquée très prochainement.

Les contractuels :

- Le ministère s'est-il prononcé sur le protocole d'accord salarial ? Si non, quand le fera-t-il ?
- Y a-t-il une enveloppe budgétaire pour financer cette revalorisation de salaire ?
- A partir de quand cette revalorisation de salaire sera effective ?

Le ministère a donné son accord mais il estime que c'est une gestion locale. En d'autres termes, il n'y aura sans doute aucune rallonge budgétaire. M. Delecambre nous a avoué n'avoir aucune idée de la façon de financer cette mesure (estimée à environ un million et demi d'euros !).

Les contractuels ont été invités à fournir toutes les pièces destinées à instruire leur dossier. Les premières revalorisations devraient apparaître sur les fiches de paye de mai ou juin.

Où en est la régularisation des salaires des collègues contractuels payés 5 h 24 min pour 6 h de travail effectif ?

Rappel : les contractuels complétant un 80% sont payés à 20%. Cela pourrait paraître logique sauf que ce 20% se traduit par un jour de travail, soit 6 heures. Or 6 heures sur 27, cela fait 22,22% et 20% de 27 heures, cela fait 5 h 24 min.

Autrement dit, un contractuel effectuant un 20% travaille 36 min gratuitement. Ceux qui font plusieurs 20% multiplient d'autant leur bénévolat. C'est ce qu'on appelle « travailler plus pour gagner moins » !

Le SNUipp a déjà soulevé le problème à plusieurs reprises, malheureusement l'administration nous répond qu'elle n'a pas la solution pour réparer cette injustice. Pour notre part, nous en voyons une : les contractuels qui sont dans ce cas devraient tous arrêter de travailler 36 minutes avant la fin des cours, une solution serait certainement trouvée rapidement !

Evaluation des contractuels par les directeurs.

Les directeurs ont reçu une circulaire les enjoignant de compléter une fiche d'évaluation des contractuels affectés dans leur école.

Le SNUipp a rappelé que l'évaluation de leurs collègues ne rentre pas (pas encore !) dans les missions des directeurs. Un peu de patience !

Alain Candale

De la confidentialité

Demandes relevant du secret médical et confidentialité

1) Les arrêts de travail :

Nombre d'entre nous avons eu pour habitude de transmettre les 3 volets de nos arrêts maladie par voie hiérarchique. Il faut cesser cette pratique car depuis 2000, l'article 25 de la loi sur le financement de la sécurité sociale dispose que « *les médecins sont tenus de mentionner, lorsqu'ils établissent une prescription d'arrêt de travail, les éléments d'ordre médical justifiant l'interruption du travail* »

Cette nouvelle disposition a entraîné la mise en place de nouveaux imprimés d'arrêt de travail qui oblige les médecins à mentionner sur le volet n°1 les motifs médicaux de l'arrêt.

La circulaire n° FP 4/2049 relative aux modalités de traitement des certificats médicaux d'arrêt de travail pour maladies des fonctionnaires en date du 24 juillet 2003 apporte quelques précisions concernant l'acheminement du 1er volet du certificat qui comporte les mentions médicales afin de préserver le secret médical.

Les enseignants titulaires ne sont invités à transmettre par voie hiérarchique que les volets 2 et 3. Le volet n° 1 devra être conservé par l'enseignant. Il devra être présenté à toute requête du médecin agréé de l'administration, notamment en cas de contre-visite.

La procédure pour les enseignants contractuels est différente. Ils doivent adresser le volet n° 1 exclusivement au médecin-conseil de la sécurité sociale. Ils peuvent remettre ce courrier confidentiel à la MGEN s'ils y sont affiliés ou directement à la sécurité sociale. Les deux autres volets sont transmis par voie hiérarchique.

2) Les autres demandes devant suivre la voie hiérarchique :

D'une manière générale, les documents confidentiels médicaux et sociaux ne doivent pas transiter par voie hiérarchique. Les demandes devant passer par voie hiérarchique, ne doivent comporter que les pièces administratives. Les pièces médicales et/ou sociales doivent être remises directement aux conseillers techniques du rectorat (médecin du rectorat et/ou assistante sociale du personnel du rectorat).

Karine Fronteau

Dotation municipale pour les écoles de Cayenne

Afin de permettre un réel travail d'équipe au sein des conseils des maîtres sur la base d'une gestion collective, nous communiquons aux collègues de Cayenne la délibération du conseil municipal concernant les dotations 2008/2009 des établissements du premier degré.

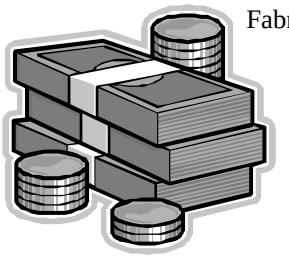

Fabrice Rozenberg

Secteur Hors Zone d'Education Prioritaire (hors ZEP)

Administratif

- Nombre de classes x **22,87** €

Collectif

- Nombre de classes x **28** x **30,49** €

CLAD, CLIN, CLIS

- (forfait) **350** €

RASED

- Psychologue (forfait) **507, 34** €
- Rééducateur (forfait) **507,34** €

Secteur en Zone d'Education Prioritaire (ZEP)

Administratif

- Nombre de classes x **22,87** €

Collectif

- Nombre de classes x **25** x **38,00** €

(Il est à noter que 25 élèves par classe ne se décline que sur le mode financier !)

CLAD, CLIN,CLIS

- (forfait) **350** €

RASED

- Psychologue (forfait) **507,34** €
- Rééducateur (forfait) **507, 34** €

Les évaluations, mais à quoi ça sert ?

Si à la fin du cycle III, les enseignants concernés remplissent volontiers pour chaque élève un dossier d'admission en classe de sixième ainsi qu'une annexe A4, ils sont quand même en droit de s'interroger.

Dans le dossier, le niveau de l'élève sera apprécié en terme de très satisfaisant, satisfaisant, passable, insuffisant et très insuffisant soit selon cinq appréciations alors que dans l'annexe 4, c'est seulement selon quatre appréciations que le travail de l'élève est évalué. Allez comprendre !

En page 3 de l'annexe, il faudra indiquer, sans aucune nuance, si l'élève a atteint le niveau de compétence de fin de cycle ou non. Mais à la page 4, il est demandé quel est le nombre d'élèves ayant atteint le niveau puis le nombre, cette fois, d'enfants au niveau incertain et enfin le nombre de ceux qui n'ont pas le niveau. Ouf ! S'agirait un jour d'accorder les violons !

Mais sur quoi reposent ces appréciations qui engagent l'avenir de l'élève ?

Sur l'évaluation de son travail effectué tout au long de l'année. Soit ! Mais seulement il y a un couac ! Il a fallu rendre, avec les appréciations, les dossiers d'admission en sixième et les annexes avant d'avoir fini… les évaluations et les avoir saisies.

Si les appréciations relèvent en partie de l'art divinatoire nous pouvons franchement nous demander « Mais à quoi ça sert ces évaluations ? »

Mais, peu importe ! En avant…...la musique !

Un enseignant de CM2

Postes ouverts aux différents concours

Jeudi 24 avril, le ministère faisait connaître la répartition par académie des postes ouverts aux différents concours de professeur des écoles. L'absence d'emploi au 3ème concours nous a immédiatement alertés, d'autant que des collègues ont préparé ce concours tout au long de l'année et ont même été convoqués pour les épreuves. Le responsable de la direction des examens et concours a réussi à obtenir un avenant au décret, pour la Guyane, qui paraîtra au journal officiel de dimanche 27 avril.

Le ministère ne nous a pas fait de cadeau mais a enlevé 4 places du concours externe pour en mettre 3 sur le troisième concours et un sur le concours spécial LCR. En revanche, il a gracieusement doté le concours externe privé de 8 postes ! Ci-dessous la nouvelle répartition des postes.

On ne peut que regretter la diminution globale de la dotation qui confirme l'information donnée par le recteur : le nombre de contractuels va augmenter !

J-N G.

Différents concours	Dotation 2008 corrigée	Rappel 2007	Rappel 2006
Concours externe	100 => **96**	115	97
Concours externe spécial	0 => **1**	0	3
3ème concours PE	0 => **3**	5	5
Second concours interne	40 => sans changement	30	30
Cycle préparatoire au 2nd concours interne	17 => sans changement	17	17
Concours externe privé	0 => **8**		
Second concours interne privé	0 => sans changement		
Total public :	**157**	**167**	**152**

ASH : conférence « Autisme et scolarisation »

M. Noël a ouvert cette conférence en rappelant les objectifs :

- formation et information les mercredis, afin que de nombreux enseignants puissent venir ! *Nous étions une quarantaine.*

- rencontre entre différents professionnels.

Il nous annonce l'ouverture d'ici fin 2008 d'un IEM (Institut d'Education Motrice) et d'un ITEP (Institut Thérapeutique d'Education Pédagogique) sur l'île de Cayenne, et à plus long terme celle d'un établissement dans l'Ouest.

D'après une enquête récente, sur plus de 1200 dossiers MDPH, 41 concernent des enfants porteurs de troubles psychologiques dans le 1° degré, 13 dans le second degré. Chiffre très probablement inférieur à la réalité, entre autre pour des raisons de difficulté voire d'impossibilité (sur les sites isolés) d'avoir un diagnostic précis, à la fois scolaire, psychologique et médical (surtout si l'avis d'un spécialiste est nécessaire).

Nous poursuivons avec M. Calumey, référent ASH pour les enfants accueillis dans les établissements spécialisés, qui, faute d'anticipation sur le branchement du matériel audio-visuel, nous réexplique oralement tout le (*dys*) fonctionnement de la MDPH, en citant les textes hélas non respectés en Guyane, en explicitant ce qu'est un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) alors que la MDPH n'a pas encore été dans la mesure d'en rédiger un seul, et en vantant les mérites des enseignants référents, personnes incontournables. *Merci pour ces collègues, M. Calumey, et dommage pour tous les autres collègues, trop souvent oubliés, les directeurs, les enseignants qui accueillent effectivement tous les jours les enfants handicapés au sein de leur classe (ceux que M. l'IEN ASH appelle « enseignants ordinaires » !), ceux (extraordinaires ?) qui au sein des RASED montent des projets, apportent des aides spécifiques, font des bilans psychologiques, annoncent aux familles le handicap, participent aux équipes éducatives, aux équipes de suivi de scolarisation.*

Petit rappel donc : La CDAPH (Commission Départementale du droit à l'Autonomie des Personnes Handicapées) prend des décisions d'orientation et d'allocation sur avis de l'Equipe Pluridisciplinaire. La demande émane des parents, qui ont 4 mois après l'équipe éducative pour monter le dossier, délai au-delà duquel l'IA doit être averti. L'Equipe Pluridisciplinaire élabore le PPS avec l'aide de la famille et/ou de la personne handicapée, des professionnels qui suivent l'enfant, des consultants éventuels. Le PPS doit préciser les modalités de déroulement de la scolarité, proposer des mesures permettant l'aménagement et l'accompagnement de la scolarisation, définir des objectifs d'apprentissage avec une programmation adaptée. *Evidemment, rien de tout cela n'a jamais été rédigé à la MDPH 973. La CDAPH n'a encore jamais fonctionné conformément aux textes !*

L'Equipe de Suivi de Scolarisation doit faire remonter les observations. *On oublie encore ici la 1° instance : au sein de l'école, avec toutes les personnes de terrain que M. Calumey a oublié de féliciter, se réunit d'abord une Equipe Educative, qui, après bilans (scolaire, comportemental, psychologique), avis de l'enfant, de la famille, des spécialistes, fait des propositions d'aide et/ou d'orientation, point de départ de la constitution d'un dossier MDPH, qui prendra des décisions.*

M. Landy, Référent ASH à la MDPH, annonce pour l'an prochain une plus grande présence de la MDPH sur St Laurent, Kourou, St Georges, restera le problème des fleuves, et de la non rédaction des PPS. Il précise aussi que l'Equipe Pluridisciplinaire est ouverte à toute personne qui a une bonne idée pour la scolarisation de tel enfant en situation de handicap ! *Encore faut-il savoir où, quand, pour qui ?*

Interventions de l'IME « Les clapotis », qui accueille 12 jeunes autistes de 11 à 20 ans, qui expliquera les méthodes utilisées et les difficultés rencontrées. Notre attention est attirée sur le déficit de diagnostic sur la Guyane, qui selon l'INSEE devrait compter 100 à 150 enfants autistes alors qu'une trentaine de dossiers ont été présentés (6 enfants en CLIS à l'école Chambaud, 4 en UPI au collège Dédé, 12 à l'IME, combien dans d'autres classes ?). La Directrice de l'IME, a parlé de l'autisme, qui entre dans l'ensemble des TED (Troubles Envahissants du Développement), et soulève le problème des dossiers non acceptés en CDAPH par manque de diagnostic médical ou absence de papiers en règle.

La matinée se termine avec le témoignage de l'enseignante spécialisée chargé de l'UPI « autistes » du collège A. Dédé, qui accueille en réalité 1 enfant autiste, les autres souffrant de TED. Elle nous explique de façon concrète le fonctionnement de sa classe, les troubles dont souffrent ses élèves, leurs capacités, difficultés, particularités, angoisses, l'accueil de ces enfants au sein d'un collège classique, les relations avec les autres élèves…

Mon avis : l'arrivée trop tardive (la veille) de l'information dans les écoles, pour un sujet passionnant, des interventions intéressantes, d'autres trop redondantes, ou trop générale., L'absence d'un intervenant du secteur médical est à déplorer, ainsi que la non prise en considération dans ce colloque des enfants souffrant de TED scolarisés en maternelle, alors que c'est autour de 3 ans que se diagnostique un autisme, un horaire non respecté, ne laissant pas de place aux éventuelles questions. Bon point de départ pour de réelles formations à proposer au PAF.

Fabienne Rochat

Vous pouvez vous rendre sur le site de l'INSHEA (www.inshea.fr) pour remplir un questionnaire visant à mieux comprendre les besoins d'information en matière de scolarisation des jeunes handicapés et des jeunes malades.

Accès direct au questionnaire : http://site.inshea.fr/Sondages/contenu_scolarisation.php